

# ASSEMBLEE NATIONALE

28 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## SOUS-AMENDEMENT

N° 456

présenté par  
M. VAXÉS  
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 18 de la commission des lois

### A L'ARTICLE 6

Compléter le premier alinéa de cet amendement par la phrase suivante :

« Il doit entendre les salariés ou leurs représentants. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les propositions du conciliateur ont notamment pour objet la sauvegarde de l'entreprise, à la poursuite de l'activité économique et au maintien de l'emploi. Il convient donc que les salariés soient pleinement associés à cette procédure de conciliation.